

Conditions générales de la Carte TOTAL GR

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales s’appliquent à tout client ayant adhéré au PACK INITIAL LLD, tel que décrit dans l’article 3. Elles s’appliquent également à tout client ayant adhéré, dans les cas dérogoratoires suivants :

- à la Carte GR Entreprises (la « Carte ENTREPRISES »),
- au PACK INITIAL LLD selon des conditions tarifaires d’accord cadre,
- individuellement, à la Carte GR ACTYS (la « carte ACTYS »), et/ou à la Carte GR ACTYS EUROTRAFIC (la « carte ACTYS EUROTRAFIC ») et/ou à des Services Complémentaires tels que décrits dans l’article 7.

Toute demande d’adhésion implique donc de la part du Client l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

La “Carte” désignera la Carte ACTYS, la Carte ACTYS EUROTRAFIC, et la Carte ENTREPRISES.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la Carte, qui permettent d'acquérir les produits et services indiqués à l’Article 4, dans un réseau de points de vente (le “Réseau”) :

- signalés par le logo GR, en France métropolitaine,
- signalés par le logo EUROTRAFIC, en Europe et sur le réseau acccepteur à l'étranger. Seule la Carte ACTYS EUROTRAFIC donne accès à ces points de vente.

Le Réseau est susceptible d'être modifié à tout moment. Le guide de ces points de vente est accessible sur simple demande auprès de la Société ou du Loueur.
Les conditions générales, la demande d’adhésion et les éventuels avenants à la demande d’adhésion constituent le “Contrat”.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS

La Société se réserve le droit d’amender à tout moment les conditions générales. En cas de modification non substantielle des conditions générales, la Société pourra en informer le Client par simple mention d’avertissement portée sur une facture. La dernière version sera envoyée sur simple demande du Client.

Pour toute révision emportant des modifications substantielles, les nouvelles conditions seront transmises en intégralité par écrit au Client.

Toute utilisation de la Carte, après l’envoi des conditions générales révisées, emportera leur acceptation sans réserve.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU PACK INITIAL LLD

Le Pack Initial LLD comprend :

- La Carte ACTYS et/ou la Carte ACTYS EUROTRAFIC, selon le choix du Client
- Une protection contre les risques liés à la perte ou au vol de Cartes, selon les modalités et principes énoncés ci-dessous :
- La responsabilité du Client à l'égard de la Société sera dérogée dès réception par la Société ou le Loueur de l'appel téléphonique au centre d'appel (via un numéro de téléphone dédié qui lui sera communiqué dès la mise en place de ce Service Complémentaire), quels que soient l'heure et le jour de la perte ou du vol sous réserve de l'envoi de la confirmation écrite par lettre recommandée dans un délai de deux jours ouvrés, accompagné de la déclaration de Perte ou de Vol effectuée auprès des autorités compétentes.
- Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l'aide de la Carte, postérieurement à l'heure de l'enregistrement par la Société ou le Loueur de l'appel téléphonique, seront remboursées par la Société au Client sous un délai de 10 (dix) jours ouvrés après présentation de son relevé détaillé de facturation, sans limite de montant s'il n'a pas été fait usage du code confidentiel ou dans la limite de 1 500 (mille cinq cents) euros TTC par Carte perdue ou volée s'il a été utilisé.
- Les duplicatas de Cartes émis suite à la perte ou le vol desdites Cartes seront fournis gratuitement.

ARTICLE 4. PRODUITS ET SERVICES

La Carte permet d’accéder aux :

- Produits : tout carburant dont notamment gazole, supercarburant, super sans plomb, GPL, carburant 2 temps, fioul domestique,
 - Services : lubrifiants, produits et services proposés en station-service,
 - Prestations accessoires aux déplacements (notamment péages, parking, taxes routières).
- Pour des raisons de sécurité et/ou techniques, la Société et/ou le Loueur pourra(ont) plafonner les montants de Produits et/ou Services accessibles avec la Carte dans le Réseau.
- Pour chaque Carte, le Client définit les Produits et Services qui pourront être acquis au moyen de cette dernière dans le Réseau. Le Client qui utilise la Carte ACTYS et la Carte ACTYS EUROTRAFIC peut demander l’application de plafonds valables uniquement pour les paiements effectués dans les stations-service du Réseau situées en France métropolitaine.

La Société pourra à tout moment compléter ou modifier les Produits et Services et Prestations accessoires aux déplacements.

Les modifications de certaines caractéristiques de la Carte par le Client et/ou les modifications des Produits et Services par la Société pourront donner lieu à l’émission d’une nouvelle Carte.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

5.1 Émission

Après examen et acceptation d’une demande d’adhésion par la Société, la Société ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées, auxquelles seront attachés un ou plusieurs codes confidentiels.

Le Client sélectionnera un type de codes confidentiels, lesquels lui seront communiqués par courrier séparé. La Carte et son code confidentiel seront envoyés au Client par la Société ou par le Loueur.

Au dos de la Carte seront apposés des pictogrammes correspondant aux Produits et Services sélectionnés par le Client.

Toute Carte identifiera le Client et, à l’exception des Cartes « Hors parc » (ie. les cartes qui ne sont pas affectées à un véhicule, ni à un porteur), le véhicule et/ou le porteur auxquels la Carte est attachée.

5.2 Validité

La Carte reste valide jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité tel que mentionné sur cette dernière. Un point de vente du Réseau ne pourra pas restituer une Carte non valide. Sauf notification écrite contraire du Client ou de la Société au plus tard un mois avant l’expiration des Cartes, de nouvelles Cartes seront automatiquement envoyées en renouvellement, à l’exception des Cartes non utilisées durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité. Le Client devra restituer au Loueur les Cartes expirées.

5.3 Utilisation

Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou des porteurs, mais demeure responsable de toute utilisation de la Carte.

Pour valider tout achat, la Carte devra être utilisée en association avec son code confidentiel, à l’exception notamment de certaines Prestations accessoires aux déplacements, des Produits et Services acquis auprès de certains partenaires du Réseau, de problème technique / informatique qui donneront lieu à la création d’un bon manuel intégrant une copie de l’empreinte de la Carte. L’utilisation de la Carte confère au Loueur le droit d’encaisser les sommes dues par le Client pour le compte de la Société. Le point de vente délivrera au porteur un reçu sur lequel la signature du porteur pourra être exigée (notamment pour les bons manuels).

Toute Carte, à l’exception des Cartes dites « Hors Parc », devra être utilisée conformément à son affectation : porteur ou véhicule. En tout état de cause, le Client sera le seul responsable d’une utilisation de la Carte par un porteur ou pour un véhicule différent de celui mentionné sur la Carte.

5.4 Duplicata

À la demande du Client, pour une Carte défœctueuse, ou en cas de mise en opposition d’une Carte, la Société pourra émettre une Carte de remplacement, appelée « duplicata », ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d’origine, le même code confidentiel et sera d’un rang « supérieur » et sera facturée au tarif en vigueur à la date de fabrication.

Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte d’origine et de toute Carte de rang « inférieur », à l’exception des Cartes mises en opposition conformément à l’Article 9 ou dans le cadre du PACK INITIAL LLD ou encore dans le cadre le cadre du Service Complémentaire Sécurité 24/24.

Le Client s’engage à retourner au Loueur toute Carte de rang inférieur retrouvée par la suite et s’interdit d’en faire usage.

5.5 Restitution

Les Cartes sont la propriété de la Société et devront être immédiatement restituées au Loueur par le Client sur simple demande de la Société et/ou dans les cas prévus dans les conditions générales.

Une Carte attachée à un véhicule ou à un porteur déterminé ne devra pas être utilisée après, respectivement, le jour de la vente ou du retrait de la circulation dudit véhicule, ou du départ du porteur.

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société pourrait obtenir, l’usage d’une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

ARTICLE 6. ESPACE CLIENT GR online (le « Site »)

Dès son adhésion, et sous réserve de la communication préalable de son adresse email, le Client pourra demander à la Société et/ou au Loueur d’obtenir gratuitement un accès au Site. Le Site est sécurisé et crypté en mode SSL, et n’est en conséquence accessible qu’après saisie du numéro de Client et d’un mot de passe fournis par la Société. Le Site est accessible depuis l’adresse url : www.gr.total.fr.

Le Site permet au Client de consulter des actualités, les tarifs de ventes des carburants, et accéder aux Services Complémentaires souscrits et de paramétrer les alertes emails comprises dans son Contrat.

Toute utilisation du Site emportera l’acceptation des Conditions Générales d’Utilisation qui le régissent, accessibles depuis sa page d'accueil.

ARTICLE 7. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Un ou plusieurs Services Complémentaires peuvent être souscrits par le Client, lors de la demande d’adhésion ou par avenant à la demande d’adhésion, pour l’ensemble de ses Cartes.

La Société se réserve la possibilité de créer de nouveaux services, de modifier ou supprimer les Services Complémentaires.

Les Services Complémentaires souscrits prendront effet à la date d’acceptation de la demande par la Société. Pour ces derniers, le Client acquittera par Carte ou forfaitairement pour l’ensemble des Cartes des frais annuels ou mensuels dont le montant est révisable à tout moment par la Société.

Chaque Service Complémentaire est résiliable à tout moment par lettre recommandée envoyée au Loueur avec demande d’avis de réception moyennant le respect d’un délai de préavis de huit jours, indépendamment des autres Services Complémentaires, sans effet sur le Contrat.

7.1 Sécurité 24/24 (Protection perte et vol) – hors PACK INITIAL LLD

Ce service consiste à proposer une protection contre les risques liés à la perte ou au vol de Cartes, en France métropolitaine exclusivement, selon notamment les modalités et principes énoncés ci-dessous :

- La responsabilité du Client à l'égard de la Société sera dérogée dès réception par la Société ou le Loueur de l'appel téléphonique au centre d'appel (via un numéro de téléphone dédié qui lui sera communiqué dès la mise en place de ce Service Complémentaire), quels que soient l'heure et le jour de la perte ou du vol sous réserve de l'envo de la confirmation écrite par lettre recommandée dans un délai de deux jours ouvrés, accompagné de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des autorités compétentes.
- Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l'aide de la Carte, postérieurement à l'heure de l'enregistrement par la Société ou le Loueur de l'appel téléphonique, seront remboursées par la Société au Client sous un délai de 10 (dix) jours ouvrés après présentation de son relevé détaillé de facturation, sans limite de montant s'il n'a pas été fait usage du code confidentiel ou dans la limite de 1500 (mille cinq cents) euros TTC par Carte perdue ou volée s'il a été utilisé.
- Les duplicatas de Cartes émis suite à la perte ou le vol desdites Cartes seront fournis gratuitement.
- La Société fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour alerter le Client par téléphone, fax ou email le premier jour ouvré qui suivrait la réception par la Société d’au moins 4 transactions carburants réalisées avec la Carte dans la même journée et sur le territoire français.

7.2 Services « (Suivi des éléments de facturation)

Ce service, accessible exclusivement à partir du Site, permet au Client de télécharger ou de consulter en ligne notamment :

- ses fichiers de facturation (format txt ou csv) disponibles à partir du troisième jour ouvré suivant la date de facturation. Le Client pourra en outre télécharger ses fichiers de facturation au format Excel.
- ses enlèvements journaliers établis sur la base des transactions reçues par la Société le jour précédant la consultation, et téléchargeables au format Excel.
- le « Guide TID » fournissant le descriptif technique des fichiers de facturation.

7.3 Gestion « (Outils d’analyse des dépenses)

Ce service, accessible exclusivement à partir du Site, permet au Client d’accéder à un suivi budgétaire, un recapitulatif par Carte et par dépense et, pour des Clients ayant opté pour des Cartes avec saisie du kilométrage, un état des consommations aux 100 Km par Carte.

7.4 Contrôle « (Alertes en cas d’anomalies)

Ce service, accessible exclusivement à partir du Site, permet au Client d’obtenir des états d’anomalies définis à l’avance à critères personnalisés par Carte (ci-après les « Anomalies »). Le Client pourra choisir comme critères personnalisés, notamment : des plages horaires, des zones géographiques (pour la France métropolitaine exclusivement), des jours d’utilisation, la capacité du réservoir du véhicule ou le volume maximum par transaction, la saisie des kilomètres et/ou la consommation du véhicule (pour des Clients ayant opté pour des Cartes avec saisie du kilométrage).

Les transactions réalisées avec des Cartes et contraires au(x) critère(s) personnalisé(s) définis par le client ressortiront en Anomalies dès le lendemain de leur réception par la Société. Le Client en sera informé par email aux adresses email qu’il aura au préalable paramétrées sur le Site. Dans tous les cas, ces transactions ne sont qualifiées d’Anomalies que par le Client et ne pourront dès lors donner lieu à une quelconque contestation du Client auprès de la Société quant à leur exécution et paiement.

7.5 Autres Services Complémentaires

Sous réserve de signer un contrat spécifique correspondant, le Client pourra souscrire à d’autres Services Complémentaires et notamment :

- Télépéage Liber-1
- Clic Facture (facturation électronique).

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Le Client devra prendre toutes précautions utiles pour sauvegarder la confidentialité ou des codes qui lui sont attribués. Le Client s’engage notamment à conserver en lieux sûrs et séparément la Carte et le code confidentiel dont il reste, en toutes circonstances, responsable. Il demeure entièrement responsable de la garde de la(des Carte(s) et du(des code(s) confidentiel(s) et du respect des dispositions du Contrat par les porteurs, notamment en ce qui concerne l’utilisation des Cartes et les précautions à prendre pour sauvegarder la confidentialité ou des codes confidentiels attribués, du paiement de tout enlèvement effectué par une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d’utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat.

En cas d’utilisation non conforme, le Client s’engage à assister la Société pour rechercher les causes de cette utilisation non conforme.

Le transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits et Services s’effectue lors de leur enlèvement.

Toute réclamation relative à un Produit ou Service défectueux doit être notifiée au Loueur dans la semaine qui suit l’enlèvement du Produit ou Service en cause et accompagnée des documents justificatifs. Aucune réclamation ne sera recevable à l’issue de ce délai.

Dans le cas où la fourniture de Produits et/ou de Services et/ou de Prestations accessoires a été effectuée en dehors du réseau de points de vente exploités sous des marques appartenant au Groupe TOTAL. La seule responsabilité de la Société ou du Loueur sera de faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l’entité responsable du point de vente où le Produit et/ou Service et/ou Prestation accessoire a été fournie).

ARTICLE 9. OPPOSITION

En cas de perte ou de vol de toute Carte, le Client devra avertir immédiatement la Société ou le Loueur par téléphone (via un numéro dédié accessible 24h/24 et 7j/7 et communiqué au Client lors de son ouverture de compte), avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrés, accompagné de la déclaration de perte ou de vol qu’il aura effectuée au préalable auprès des autorités compétentes.

La responsabilité du Client à l’égard de la Société et du Loueur sera dérogée :

- immédiatement, dans le cadre du PACK INITIAL LLD,
- trois jours ouvrés après réception de la confirmation écrite de perte ou de vol dans le cas d’une opposition sur Carte ACTYS ou d’une Carte ACTYS EUROTRAFIC (cas dérogiatoire).
- deux jours ouvrés après réception de la confirmation écrite dans le cas d’une Carte ENTREPRISES (cas dérogiatoire).

Au-delà de ce délai, le Client n’est plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- le Client a transmis la Carte à un tiers non autorisé,
 - le Client ou le porteur a perdu ou s’est fait voler la Carte par négligence,
 - le Client n’a pas respecté les instructions de la Société ou du Loueur de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,
 - le Client n’a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code.
- Le Client s’engage à fournir à la Société ou au Loueur toute information relative à la disparition ou à l’usage non conforme d’une Carte.
- Le Client s’engage à retourner à la Société ou au Loueur toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s’interdit d’en faire usage.
- Le Loueur pourra émettre un duplicata tel que décrit aux articles 3 et 5.4.
- Dans l’hypothèse où la Société constaterait une utilisation présumée anormale d’une Carte, elle se réserve la possibilité de mettre ladite Carte en opposition, sans ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client.

ARTICLE 10. COÛT DE LA CARTE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les Cartes et les Services Complémentaires seront facturés annuellement selon le tarif en vigueur à la date de la facturation.

Les Cartes supplémentaires demandées en dehors du mois anniversaire de création des Cartes existantes feront l’objet d’une facturation au prorata des mois restant à couvrir jusqu’au mois anniversaire inclus.

La fabrication d’un duplicata de Carte sera facturée selon le tarif en vigueur à la date de fabrication. Le re-paramétrage d’une Carte, au-delà d’un délai de 3 mois à compter de la date de création du compte, et quel que soit le nombre de paramètres modifiés, sera facturé selon le tarif en vigueur à la date du re-paramétrage, sous réserve que les modifications demandées ne génèrent pas la fabrication d’une nouvelle Carte (laquelle sera facturée sur le même tarif qu’un duplicata de Carte). Les tarifs applicables aux Cartes, duplicata, et ré-paramétrage de Cartes sont révisables à tout moment par la Société, et seront communiqués au Client sur simple demande.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le montant des frais annuels ou mensuels sera non restitué.

ARTICLE 11. PRIX DES PRODUITS, SERVICES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES

11.1 Prix des Produits

Les carburants acquis en France métropolitaine sont facturés par la Société sur la base du tarif GR applicable à la date de l’enlèvement.

Les carburants acquis à l’étranger sont facturés selon le pays d’enlèvement, soit sur la base du tarif Eurotrafic applicable à la date de l’enlèvement, soit au prix affiché par le point de vente au jour de l’enlèvement.

Les tarifs GR et EUROTRAFIC sont consultables à tout moment sur le Site ou seront communiqués au Client sur simple demande.

Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

La Société perceva des frais de services de 3% HT sur le montant TTC des transactions carburant réalisées en Andorre.

11.2 Prix des Services

Les autres produits et services seront facturés selon les prix de vente pratiqués par le point de vente au jour de la réalisation de l’opération.

11.3 Prix des Prestations accessoires

Pour les sections autoroutières et ouvrages d’arts à péages (notamment les ponts, tunnels), taxes routières, parkings accepteurs, Marché d’Intérêt National accepteur et gares de péages accepteurs :

- En France métropolitaine, la Société perceva des frais de service de 2% HT du montant de chaque transaction TTC.
- À l’étranger, la Société perceva des frais de service s’élevant à 3 % HT du montant TTC des transactions.

L’assiette de calcul et le montant des frais de service sont révisables à tout moment et sans préavis.

11.4 Nouveaux services

Dans l’hypothèse où la Société développerait de nouveaux services accessibles avec la Carte, le Client accepte que la Société perçoive des frais de service sur ces nouveaux services et reconnait que tout paiement desdits services effectué par Carte vaut acceptation sans réserve des conditions, notamment tarifaires, applicables à ces services.

ARTICLE 12. FACTURATION

Pour les transactions réalisées en France métropolitaine, le Client recevra une facture et/ou une note de débit bi-mensuelle (sauf spécification contraire de la Société) sous format papier ou électronique correspondant aux Produits, Services, Prestations accessoires et Services Complémentaires acquittés au moyen des Cartes et des supports associés ainsi que les éventuels frais de service y afférents.

Le Client pourra demander à la Société d’envoyer ses factures et/ou notes de débit directement au Loueur. Dans ce cas, sur simple demande auprès du Loueur, le Client pourra obtenir l’original de ses factures et/ou notes de débit.

L’envoi de factures au format papier fera l’objet de frais de gestion à la charge du Client.

Les transactions réalisées à l’étranger feront l’objet de factures et/ou notes de débit par pays d’enlèvement, sous format papier ou électronique, émises par la filiale du Groupe TOTAL du pays concerné, ou à défaut par la société CMTM, chargée d’opérations de facturation et également filiale du Groupe TOTAL.

Ces factures et/ou notes de débit auront la même périodicité que celles établies pour la France métropolitaine seront libellées dans la devise du pays d’enlèvement ou de prestation. Pour toute conversion du montant d’une transaction entre la devise du pays d’enlèvement et la devise de facturation du Client, le taux de change à la date de l’enlèvement sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change.

Elles seront accompagnées d’un relevé de facture totalisant et convertissant dans la devise de facturation choisie par le Client ou à défaut en euros, les montants facturés (et/ou le cas échéant débités) par pays d’enlèvement.

ARTICLE 13. PAIEMENT

Le Client devra effectuer le règlement des sommes facturées par la Société directement au Loueur, ce dernier ayant reçu mandat d’encaisser et de recouvrer toutes les sommes dues au titre du Contrat, au nom et pour le compte de la Société. Si, par erreur, le Client effectuait le règlement auprès de la Société, cette dernière le remboursera afin que le Client puisse effectuer le règlement auprès du Loueur.

Conformément aux dispositions de l’article L441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, il sera appliqué, après mise en demeure préalable par le Loueur, des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux de trois fois le taux de l’intérêt légal en vigueur au jour de la date d’exigibilité desdites sommes.

En cas de non paiement des sommes dues, le Loueur pourra demander à la Société la mise en opposition de tout ou partie des Cartes.

ARTICLE 14. RÉCLAMATIONS

Le Client s’engage à contrôler régulièrement ses factures. Toute réclamation, contestation sur le montant ou la nature des opérations recapitulées sur les factures doit être transmise par écrit à la Société ou au Loueur dans un délai de deux mois suivant la date de la facture (ou de la note de débit), et doit être accompagnée de justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l’échéance de tout ou partie d’une facture. En tout état de cause, la Société ou le Loueur ne pourra être tenu responsable des retards de transmission par les points de vente, des transactions effectuées au moyen de la Carte.

ARTICLE 15. CESSIION

La Société peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute filiale du Groupe TOTAL. Le Client s’interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations nés du Contrat sans l’accord exprès et préalable de la Société.

ARTICLE 16. DURÉE

Le Contrat entre en vigueur, pour une durée indéterminée, à la date d’acceptation de la demande d’adhésion par la Société ou au plus tard à la date d’envoi des Cartes au Client.

ARTICLE 17. RÉSILIATION

Le Client et/ou la Société pourra(ont) résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d’en aviser l’autre partie par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de huit jours.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis, sans indemnité, sur simple notification de la Société et sans aucune formalité :

- en cas de défaillance à l’une des obligations à la charge du Client telle que : non-paiement à son terme d’une seule facture, faute ou imprudence commise par le Client dans l’utilisation de sa Carte,
 - si toutes les Cartes ont été restituées au Loueur ou ont fait l’objet d’une procédure d’opposition. La résiliation entraînera automatiquement et de plein droit le paiement de toute somme due à l’autre partie. Le Client devra honorer toute facture émise par la Société pour les Produits enlevés, Services et Prestations accessoires réalisées avant la date effective de la résiliation.
- La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le Client à restituer les Cartes au Loueur et lui interdit d’en faire usage.
- Toutefois, si après la résiliation du Contrat, le Client continuait à faire usage d’une ou plusieurs Cartes, il serait redevable des transactions effectuées avec ces Cartes et s’exposerait aux sanctions prévues par l’article 313-1 du Nouveau Code Pénal sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les éventuels litiges seront soumis au droit français avec attribution de juridiction aux Tribunaux du ressort du siège social de NANTERRE.

ARTICLE 19. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente demande d’adhésion font l’objet d’un traitement informatique destiné à la gestion, à la fabrication et à la promotion des Cartes. Les données à caractère personnel sont réservées à l’usage de la Société et ne pourront être transmises qu’à des sociétés du groupe TOTAL, ou des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des Cartes. En application de la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression auprès de la Société des informations nominatives le concernant. Ces droits devront être exercés auprès de la Société à l’adresse : TOTAL MARKETING SERVICES – Département Cartes Pétrolières – 562, avenue du Parc de l’Ile – 92029 Nanterre Cedex.